



Déclaration des membres de Neha

Le 7 mars 2024, nous, Sylvia Maracle, Marie Pascaline Menono, Pamela Glode-Desrochers, avons été nommées membres d'une commission d'examen¹ portant sur le droit à un logement sûr, adéquat et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles et issues de la diversité de genre, ainsi que le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit en fonction de la [demande de la défenseure fédérale du logement](#). Le terme femmes comprend les femmes autochtones, les femmes de couleur d'origines diverses et toutes les autres personnes qui s'identifient comme des femmes, afin de s'assurer que personne ne soit laissée de côté. Vous nous entendrez parler de cette commission d'examen sous le nom de Neha (prononcé Neigh-ha). Se traduisant directement par "nos façons de faire", **Neha** est un mot Kanien'kéha-Mohawk qui décrit un mode de vie ouvert, pacifique, solidaire et guérisseur.



¹ Les commissions d'examen sont un mécanisme participatif de responsabilisation fondé sur les droits de la personne établi en vertu de la [Loi sur la stratégie nationale sur le logement](#) pour appuyer la réalisation progressive du droit à un logement suffisant au Canada, tel que reconnu en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.



Considéré comme un cercle en perpétuelle expansion² (voir le concept de cercle ci-dessus), Neha sera un lieu où chacun aura la possibilité de se joindre, de partager son expérience, son expertise et de proposer des solutions.

Nous voulons entamer ce processus dans de bonnes conditions et faire en sorte que les gens se sentent les bienvenus. Notre espace est celui d'un dialogue ouvert où un collectif de personnes s'encouragent mutuellement et s'efforcent de trouver des solutions ensemble.

Nous honorerons vos histoires uniques, nous écouterons votre expérience dans vos propres mots et nous veillerons à ce que ce que vous partagez avec nous soit reflété dans nos recommandations finales.

Nous tenons à remercier la défenseure fédérale du logement, *l'Indigenous Women's Housing Network* et le Réseau national des femmes pour le logement et la fin de l'itinérance, qui nous ont aidés à élaborer cette approche novatrice et qui continueront à jouer un rôle important au sein de Neha.

Nous pouvons faire les choses différemment et nous le ferons. Merci de vous joindre à nous.

Respectueusement,

Sylvia Maracle (présidente)
Pamela Glode-Desrochers
Marie Pascaline Menono

² Les couleurs violette et crème du cercle s'inspirent des couleurs de la ceinture wampum. Dans la mesure du possible, un langage sans distinction de genre a été utilisé pour garantir l'inclusion de tous les détenteurs et détentrices de droits. Il est toutefois admis que certains termes utilisés dans ce cercle peuvent encore être limités par les normes linguistiques actuelles.

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Contexte

Fondées sur une approche basée sur les droits de la personne, les commissions d'examen sont un mécanisme établi en vertu de la [Loi sur la stratégie nationale sur le logement](#) pour appuyer la réalisation progressive du droit à un logement suffisant. Conformément à la loi sur la SNL, le Conseil national du logement (le Conseil) doit établir une commission d'examen sur un problème systémique de logement relevant de la compétence du Parlement si la demande lui en est faite par la défenseure fédérale du logement (la défenseure).

Selon la loi sur la SNL, une commission d'examen est tenue de :

- a) tenir une audience (désignée comme dialogue dans Neha) pour examiner le problème systémique de logement en matière de logement à l'égard duquel elle a été constituée;
- b) tenir l'audience (désignée comme dialogue dans Neha) de manière à donner au public, notamment les membres des collectivités concernées par le problème et les groupes ayant de l'expertise en matière de droits de la personne et de logement, l'occasion de participer;
- c) préparer un rapport faisant état de son avis sur le problème et de toute recommandation visant la prise de mesures qui relèvent de la compétence du Parlement et qui visent à régler le problème;
- d) présenter le rapport au ministre responsable de la loi sur la SNL (ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités).

Conformément à l'article 13.1 (2) de la Loi sur la SNL, la défenseure a émis une demande au Conseil national du logement pour qu'il établisse une commission d'examen sur un problème systémique de logement identifié comme suit: l'échec de la prévention et de l'élimination de l'itinérance chez les femmes et les personnes de diverses identités de genre, en particulier l'impact disproportionné de ce problème sur les femmes autochtones, les personnes bispirituelles et issues de la diversité des genres. En réponse à la demande de la défenseure, le Conseil a adopté une motion visant à mettre en place une commission d'examen sur ce problème systémique de logement.

2. Portée du travail

Cette commission d'examen, intitulée Neha abordera : **le droit à un logement sûr, adéquat et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles et issues de la diversité de genre, ainsi que le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit.** Dans le cadre de l'audience (ci-après dénommée dialogue), les participants seront invités à partager leurs savoirs et leur expertise en ce qui concerne :



- a. L'impact de l'échec à faire respecter le droit à un logement sûr, adéquat et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles et les personnes issues de la diversité des genres, y compris l'impact que ce problème a sur la réalisation progressive du droit à un logement adéquat au Canada ;
- b. Les actions et inactions du gouvernement du Canada (par exemple, les lois, les politiques, les programmes, les règlements, les recommandations, les engagements, les plans d'action, les stratégies, etc.) qui ont conduit à l'échec du respect du droit des femmes, des personnes bispirituelles et issues de la diversité des genres à un logement sûr, adéquat et abordable, y compris l'impact de ces actions et inactions sur les engagements nationaux et internationaux du gouvernement du Canada en matière de logement et de droits de la personne.
- c. Les solutions relevant de la compétence du Parlement pour résoudre le problème afin de réaliser progressivement le droit à un logement suffisant au Canada.

Cadrage de la portée du travail

Il est important que Neha ne répète pas le travail fondamental qui a déjà été réalisé sur ce problème systémique de logement et qu'elle n'exige pas des personnes ayant une expérience vécue ou présente qu'elles racontent à nouveau leur histoire si elles ne le souhaitent pas ou si cela risque de leur porter préjudice. En revanche, Neha invitera tous les participants à partager leur vision et leurs savoirs sur **la marche à suivre pour que personne ne soit laissé de côté lorsqu'il s'agit d'accéder à un logement sûr et abordable qui réponde à ses besoins**. Pour ce faire, le cercle de Neha (voir le concept de cercle ci-dessous) guidera l'orientation du travail au moyen de quatre éléments fondamentaux:

1. **Vision** fait référence à la marche à suivre pour que personne ne soit laissée de côté lorsqu'il s'agit d'accéder à un logement sûr et abordable qui réponde à ses besoins.
2. **Savoir** fait référence à la sagesse et aux informations qui peuvent être utilisées pour informer ou soutenir cette vision.
3. **Motif** fait référence à la logique qui sous-tend la poursuite de cette vision, en particulier pour faire respecter les engagements du Canada en matière de logement et de droits de la personne à l'échelle nationale et internationale.
4. **Action** fait référence aux actions nécessaires pour faire de cette vision une réalité.



Ce cadrage constituera le point central de la collecte de savoirs qui sera effectuée au cours du dialogue et guidera le rapport qui sera soumis au ministre.

3. Plan de dialogue

La commission organisera un dialogue qui peut comprendre une phase écrite et une phase orale.

Cadrage du dialogue

L'objectif principal de Neha est de veiller à ce que **personne ne soit laissée de côté**. En cela, le but du dialogue sera de veiller à ce qu'il y ait une place pour toutes les personnes au sein du cercle de Neha. Cette approche centralise les détenteurs et détentrices de droits et vise à créer des espaces sûrs, inclusifs, culturellement appropriés et de soutien pour les personnes ayant une expérience vécue ou présente. Nous reconnaissons que toutes les populations de femmes, de personnes bispirituelles et de personnes issues de la diversité des genres ne sont pas identiques et que, par conséquent, les participants peuvent avoir besoin de forums et de soutiens différents pour partager leurs savoirs avec nous.



Le dialogue sera guidé par quatre principes directeurs afin de garantir l'inclusion de toutes les personnes dans le cercle Neha :

- I. *Créer des espaces sûrs pour les personnes ayant une expérience vécue ou présente*
 - Créer un espace sûr, sécurisant, curatif et intégratif qui aide les participants à partager leurs points de vue.
 - Offrir aux participants la possibilité d'honorer la terre et leur culture.
 - Constituer de petits groupes homogènes pour encourager la participation.
- II. *Prioriser un soutien continu aux participants et à la commission*
 - Veiller à ce que les participants et les membres de la commission bénéficient d'un soutien qui cherche à refléter les divers besoins des participants (spirituels, culturels, émotionnels, physiques, etc.).
 - Veiller à ce que les participants et les membres de la commission aient accès aux personnes susceptibles de détenir un savoir ou d'apporter un soutien aux personnes



ayant une expérience vécue ou présente (par exemple les gardiens du savoir autochtone, les experts tels que les travailleurs sociaux pour les communautés d'immigrés noirs).

III. S'engager vers des solutions axées sur les droits

- S'engager vers des solutions axées sur les droits pour s'assurer que les personnes ayant une expérience vécue ou présente ne soient pas obligées de raconter à nouveau leur histoire si elles ne le souhaitent pas ou si cela peut leur porter préjudice.

IV. Promouvoir inclusion/accessibilité

- Proposer plusieurs plateformes pour impliquer les participants afin de favoriser l'inclusion, en particulier pour les populations qui rencontrent souvent des obstacles à la participation.
- Intégrer une certaine flexibilité dans tous les aspects du dialogue afin de l'adapter aux besoins individuels des participants (par exemple, permettre aux participants de faire des pauses, de quitter l'espace et de revenir lorsqu'ils sont prêts à le faire).
- Utilisez un langage clair et simple pour que le dialogue soit accessible à tous ceux qui souhaitent y participer.
- Promouvant une culture qui soutient un dialogue respectueux et qui ne porte pas des participants à se disputer l'espace.

Phase orale du dialogue

La commission organisera des séances de dialogue, en personne dans certains sites et/ou en mode virtuel. Cette phase orale visera à offrir un espace sûr, inclusif, culturellement approprié et favorable aux participants pour partager leurs savoirs et leur expertise sur le problème.

Phase écrite du dialogue

La commission peut également prévoir une phase écrite du dialogue. Cette phase écrite permettra aux participants de partager leurs connaissances et leur expertise sur le problème.

Dialogue des participants

Les membres de Neha peuvent faire appel aux savoirs et à l'expertise des personnes suivantes :

- ✓ Un éventail de personnes et de communautés touchées par le problème ainsi que les organisations qui les représentent et/ou les servent, c'est-à-dire des personnes ayant une expérience vécue ou présente, des organisations qui représentent et/ou servent ces personnes
- ✓ Experts en droits humains
- ✓ Experts en matière de logement et d'inégalités sociales
- ✓ Tout autre groupe ou personne identifiés par les membres de Neha

4. Rapport avec opinions et recommandations au ministre



En fonction des données probantes présentées au cours de la phase orale et écrite du dialogue, les membres de Neha prépareront un rapport à l'intention du ministre du logement, de l'infrastructure et des collectivités, dans lequel elles communiqueront leur opinions sur le problème et formuleront leurs recommandations. En vertu de la *loi sur la stratégie nationale du logement*, le ministre est tenu de répondre au rapport soumis par la commission d'examen (les membres de Neha) dans les 120 jours suivant sa réception. Le ministre doit également présenter la réponse à chaque chambre du Parlement dans les 30 jours suivant sa remise à la commission d'examen.

5. Autres

Les membres de Neha conviennent que :

- Ces termes de référence seront rendus public.
- Ces termes de référence représentent une base pour l'élaboration de tous les documents relatifs au droit à un logement sûr, adéquat et abordable pour les femmes, les personnes bispirituelles et issues de la diversité de genre, ainsi que le devoir du gouvernement de faire respecter ce droit.